

➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 4/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à quatorze heures trente

Les membres de l'immeuble sis :

UNION SYNDICATS CHAMONIX-SUD
PLACE EDMOND-DESAILLOUD
74400 CHAMONIX-MONT-BLANC

se sont réunis FONCIA 4810
AU CABINET DU SYNDIC
74400 CHAMONIX MONT BLANC

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque membre en entrant en séance, que **9** membres représentant **9390** voix sur **10000** voix constituant le l'Union des Syndicats des Membres, sont présents, représentés ou ont voté par correspondance.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

RES. CHAMONIX LA RIVIERE (610)

Soit un total de **610 voix**.

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle l'ordre du jour :

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE
2. ELECTION DU SCRUTATEUR
3. ELECTION D'UN SECRETAIRE
4. COMPTE RENDU DU CONSEIL DE L'UNION SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2020 AU 30/09/2021
6. QUITUS AU PRÉSIDENT DE L'UNION M. FRANCOIS GRÉGOIRE POUR SA GESTION DU 01/10/2020 AU 30/09/2021
7. QUITUS AU DIRECTEUR DE L'UNION FONCIA MONT-BLANC POUR SA GESTION DU 01/10/2020 AU 30/09/2021
8. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'UNION POUR LA PERIODE DU 01/04/2022 AU 31/03/2023
9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023
10. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022
11. REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DES VOIES DE CIRCULATION EN SURFACE (3EME PHASE DE FINANCEMENT)
12. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES PERSONNES ET DES VEHICULES A L'EXTERIEUR
- 12.1 1 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DES BARRIERES EN BOIS (GREPON - VIA D'AOSTE - ROSERAIE)
- 12.2 1 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 12.3 2 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE BARRIERE EN BOIS LE LONG DE LA DEPOSE MINUTE VIA D'AOSTE
- 12.4 2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 12.5 3 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE PRES DES BATIMENTS GH COTE ALLEE MARCEL-BURNET
- 12.6 3 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 12.7 4 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS DE LA VIA D'AOSTE
- 12.8 4- CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 12.9 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
13. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES PERSONNES ET DES VEHICULES EN SOUS-SOL
- 13.1 5 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RAMPE DE SORTIE DU PARKING VIA D'AOSTE
- 13.2 5 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 13.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
14. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET D'APPEL D'OFFRE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA DALLE DU PARKING ET DE LA RENOVATION DE LA PLACE DE CHAMONIX SUD
15. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ANCIEN CHALET POUBELLES DU CHAMOIS BLANC PAR UN LOCAL A VELO
- 15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE DEMOLLITION DE L'ANCIEN CHALET POUBELLES
- 15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 15.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
16. MISE A JOUR DES STATUTS DE L'UNION
17. PROJETS FUTURS

RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

En sa qualité de directeur de l'Union et conformément aux statuts de l'Union des syndicats de Chamonix Sud, Mme BERTHIER est élue présidente de séance.

POUR : 9390 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9390 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

M. Julien SAUBIN (représentant la Tranche 2) est élu scrutateur.

POUR : 9390 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9390 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Audrey BERTHIER, représentant le cabinet FONCIA MONT BLANC, est élue secrétaire.

POUR : 9390 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9390 tantièmes.

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

4. COMPTE RENDU DU CONSEIL DE L'UNION SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

Le compte-rendu sera transmis à l'ensemble des membre du conseil de l'Union par mail.

L'assemblée générale prend acte des actions du président du conseil de l'Union des syndicats de Chamonix-Sud et l'en remercie.

5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 01/10/2020 AU 30/09/2021

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale approuve :

- les comptes de charges de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021 pour un montant de 248 118.87 €.
- Les comptes travaux pour la mise en place d'une clôture autour de la pelouse de la place Edmond Désaillood, pour un montant de 3 973.35 €, pour un budget voté de 7 190.02 €.

POUR : 8843 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 160 sur 9003 tantièmes.

TRANCHE V - ROSERAIE (160).

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

6. QUITUS AU PRÉSIDENT DE L'UNION M. FRANCOIS GRÉGOIRE POUR SA GESTION DU 01/10/2020 AU 30/09/2021

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale donne quitus au président de l'Union des syndicats de Chamonix-Sud, M. François GREGOIRE, pour sa gestion de la période écoulée du 01/10/2020 au 30/09/2021.

POUR : 8171 sur 8331 tantièmes.

CONTRE : 160 sur 8331 tantièmes.

TRANCHE V - ROSERAIE (160).

ABSTENTIONS : 1059 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387), TRANCHE 1 - BAT IRIS (672),

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

7. QUITUS AU DIRECTEUR DE L'UNION FONCIA MONT-BLANC POUR SA GESTION DU 01/10/2020 AU 30/09/2021

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale donne quitus au directeur de l'Union des syndicats de Chamonix-Sud, FONCIA 4810, pour sa gestion de la période écoulée du 01/10/2020 au 30/09/2021.

POUR : 7022 sur 8331 tantièmes.

CONTRE : 1309 sur 8331 tantièmes.

JONQUILLE - CHAMONIX SUD (1149), TRANCHE V - ROSERAIE (160),

ABSTENTIONS : 1059 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387), TRANCHE 1 - BAT IRIS (672),

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

8. DESIGNATION DU DIRECTEUR DE L'UNION POUR LA PERIODE DU 01/04/2022 AU 31/03/2023

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Projet de résolution :

L'assemblée générale désigne FONCIA MONT BLANC, dont le siège social est 33 ALLEE GALILEE 74700 SALLANCHES en qualité de directeur de l'Union des syndicats de Chamonix Sud, selon contrat joint à la convocation, à compter du 01/04/2022 jusqu'au 31/03/2023.

Son établissement secondaire, FONCIA 4810 205 AVENUE DE L'AIGUILLE DU MIDI - 74400 CHAMONIX MONT BLANC assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le président de l'Union des syndicats de Chamonix-Sud pour signer le contrat.

POUR : 7524 sur 10000 tantièmes.

CONTRE : 807 sur 10000 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT GH (807),

ABSTENTIONS : 1059 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387), TRANCHE 1 - BAT IRIS (672),

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE.

9. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2022 AU 30/09/2023

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 à la somme de 250 200.00 €.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

Rappel :

Il est rappelé à tous les membres que les appels de provisions émis par le directeur pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1^{ers} janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

POUR : 8843 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 160 sur 9003 tantièmes.

TRANCHE V - ROSERAIE (160).

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST **ADOPTÉE** A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

10. AJUSTEMENT DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01/10/2021 AU 30/09/2022

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de réajuster le budget de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022 à la somme de 250 200.00 €.

POUR : 9003 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9003 tantièmes.

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST **ADOPTÉE** A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

11. REALISATION DE TRAVAUX DE REFECTION DES VOIES DE CIRCULATION EN SURFACE (3EME PHASE DE FINANCEMENT)

Historique :

Ce projet a pour but de rénover les deux voies de circulation en surface : allée Marcel-Burnet, via d'Aoste. Il est rappelé que l'allée Marcel-Burnet sera en sens unique.

De nombreuses difficultés ont dû être gérées lors de l'exécution des travaux sur l'allée Marcel-Burnet et via d'Aoste entraînant des surcoûts qui ont été négociés au plus juste avec les intervenants afin de limiter les retards dans la réalisation des travaux.

REFECTION VOIES DE CIRCULATION Allée Marcel Burnet et Via d'Aoste		
Budget voté 21/05/2019	46 752,00 €	
Budget voté 26/06/2020	60 000,00 €	
Budget voté 26/04/2021	15 000,00 €	
Devis COLAS - Allée Marcel-Burnet		- 56 745,07 €
Devis Automatismes MB - Allée Marcel-Burnet		- 19 890,05 €
Facture CGI - Allée Marcel Burnet		- 6 168,00 €
Devis COLAS - Via d'Aoste		- 28 921,64 €
Devis COLAS - Création de places Via d'Aoste		- 16 910,63 €
Facture CGI - Mise en place de 14 blocs de granits		- 6 720,00 €
SIMOND ELECTRICITE - Déplacement lampadaire Via d'Aoste		- 991,74 €
SIMOND ELECTRICITE - Alimentation barrières Marcel-Burnet		- 1 981,61 €
COLAS - Création chambres de tirage		- 4 259,67 €
Devis mise en peinture stationnements		- 2 096,16 €
Devis CGI - Mise en place 20 blocs de granits		- 9600.00 €
Total	121 752,00 €	- 154 284,57 €
Solde		-32 532.57 €

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de valider l'exécution des travaux de réalisation de réfection des voies de circulation en surface comme détaillé au tableau ci-dessus.

Pour ce faire, l'assemblée générale décide de compléter l'enveloppe budgétaire pour un montant de 33 000 €.

L'assemblée générale autorise le directeur à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles comme suit :

- **Le 01/07/2022 pour 100 %.**

L'assemblée générale prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des membres, mais seulement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

POUR : 9003 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9003 tantièmes.

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES PERSONNES ET DES VEHICULES A L'EXTERIEUR

Projet :

1 – Réfection des barrières en bois: devant le Grépon, le long de la via d'Aoste et du parc de la Roseraie

2 – Création d'une barrière en bois le long de la dépose minute via d'Aoste

3 – Remplacement d'un arbre près des bâtiments GH par un arbre plus petit et à croissance lente.

4 – Réfection des trottoirs de la via d'Aoste

12.1 1 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DES BARRIERES EN BOIS (GREPON - VIA D'AOSTE - ROSERAIE)

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de **réfection des barrières bois (devant le Grépon, le long de la via d'Aoste, la Roseraie)** selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7950 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 1440 sur 9390 tantièmes.

TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.2 1 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société MABBOUX PARC ET JARDINS pour un montant de 9 591.84 €TTC.

POUR : 7950 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 1440 sur 9390 tantièmes.

TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.3 2 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE BARRIERE EN BOIS LE LONG DE LA DEPOSE MINUTE VIA D'AOSTE

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de **création d'une barrière en bois le long de la dépose minute via d'Aoste** selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7950 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 1440 sur 9390 tantièmes.

TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.4 2 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société MABBOUX PARCS ET JARDINS pour un montant de 1 533.60 €TTC.

POUR : 7950 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 1440 sur 9390 tantièmes.

TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.5 3 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN ARBRE PRES DES BATIMENTS GH COTE ALLEE

MARCEL-BURNET

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement du sapin près des bâtiments GH côté allée Marcel-Burnet, par une essence plus petite et à croissance lente selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7950 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 1440 sur 9390 tantièmes.

TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.6 3 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société MABBOUX PARCS ET JARDINS pour un montant de 510.00 €TTC.

POUR : 7950 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 1440 sur 9390 tantièmes.

TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.7 4 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS DE LA VIA D'AOSTE

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection des trottoirs via d'Aoste selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 7950 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 1440 sur 9390 tantièmes.

TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440).

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.8 4- CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société COLAS pour un montant de 51 942.09 €TTC.

POUR : 6414 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 2589 sur 9003 tantièmes.

JONQUILLE - CHAMONIX SUD (1149), TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440), .

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

12.9 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le directeur procédera, selon la clef de répartition « CHARGES COMMUNES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/07/2022 pour 50%
- Le 01/10/2022 pour 50%

POUR : 6801 sur 9390 tantièmes.

CONTRE : 2589 sur 9390 tantièmes.

JONQUILLE - CHAMONIX SUD (1149), TRANCHE IV - CHAMOIS BLANC (1440),

ABSTENTIONS : 0 tantièmes.

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13. REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DES PERSONNES ET DES VEHICULES EN SOUS-SOL

Conditions essentielles des marchés :

- Devis CGI pour un montant de 31 800.00 €
- Devis EGTM – ne donne pas suite à notre demande faute de personnel compétent
- Devis DE ALMEIDA pour un montant de 5 280.00 €

13.1 5 - PRINCIPE DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RAMPE DE SORTIE DU PARKING VIA D'AOSTE

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection de la rampe de sortie du parking côté vie d'Aoste selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 8171 sur 8171 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8171 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1059 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387), TRANCHE 1 - BAT IRIS (672),

8 membres totalisent 9230 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.2 5 - CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

Propositions :

1. Devis CGI pour un montant de 31 800.00 €
2. Devis EGTM – ne donne pas suite à notre demande faute de personnel compétent
3. Devis DE ALMEIDA pour un montant de 5 280.00 €

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société la mieux disante pour un montant maximum de 31 800 €TTC.

POUR : 8171 sur 8171 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 8171 tantièmes.

ABSTENTIONS : 1059 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387), TRANCHE 1 - BAT IRIS (672),

8 membres totalisent 9230 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

13.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES PARKING », aux appels de provisions exigibles :

- Le 01/07/2022 pour 50%
- Le 01/10/2022 pour 50%

POUR : 8171 sur 8331 tantièmes.

CONTRE : 160 sur 8331 tantièmes.

TRANCHE V - ROSERAIE (160).

ABSTENTIONS : 1059 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387), TRANCHE 1 - BAT IRIS (672),

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

14. MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE DE CONCEPTION ET D'APPEL D'OFFRE POUR TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA DALLE DU PARKING ET DE LA RENOVATION DE LA PLACE DE CHAMONIX SUD

Majorité nécessaire : Article 24

Historique :

En vue de la préparation du projet de travaux de réfection de l'étanchéité de la dalle du parking et de la réfection de la place de Chamonix Sud et, en accord avec le Conseil de l'Union, il a été décidé de soumettre à la présente assemblée la réalisation du cahier des charges par un homme de l'art, (Maître d'œuvre), établi sur la base d'un diagnostic de l'existant et comprenant un descriptif détaillé des travaux à réaliser avec l'ensemble des préconisations techniques nécessaires.

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale, décide de confier à ALPES CONCEPT TRAVAUX, l'étude de conception du projet de travaux de réfection de l'étanchéité de la dalle du parking et de la réfection de la place de Chamonix Sud.

L'étude comprendra la réalisation des missions suivantes :

- L'avant-projet définitif
- Le dépôt de permis de construire par l'architecte
- Le dossier projet
- Le dossier de consultation des entreprises
- L'assistance à la passation des contrats travaux
- Le relevé des ouvrages existants

Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 125 133.60 €TTC financés comme suit en clé « CHARGES COMMUNES GENERALES » :

- Le 01/07/2022 pour 20%
- Le 01/10/2022 pour 16 %
- Le 01/01/2023 pour 16%
- Le 01/04/2023 pour 16%
- Le 01/07/2023 pour 16%
- Le 01/10/2023 pour 16%

POUR : 7694 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 1309 sur 9003 tantièmes.

JONQUILLE - CHAMONIX SUD (1149), TRANCHE V - ROSERAIE (160).

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15. REALISATION DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE L'ANCIEN CHALET POUBELLES DU CHAMOIS BLANC PAR UN LOCAL A VELO

Conditions essentielles des marchés :

Devis MABBOUX PARCS ET JARDINS pour un montant de 1 062 €

15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX DE DEMOLLITION DE L'ANCIEN CHALET POUBELLES

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de **démolition de l'ancien chalet « poubelles »** du Chamois Blanc selon le descriptif joint à la convocation.

POUR : 9003 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9003 tantièmes.

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société MABBOUX PARCS ET JARDINS pour un montant de 1 062.00 € TTC.

POUR : 9003 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9003 tantièmes.

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

15.3 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES COMMUNES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- **Le 01/07/2022 pour 100%**

POUR : 9003 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 0 sur 9003 tantièmes.

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

16. MISE A JOUR DES STATUTS DE L'UNION

Majorité nécessaire : Article 24

Projet de résolution :

L'Assemblée Générale décide de procéder à la mise à jour des statuts de l'Union par le prestataire NOMAD PROCESS pour un montant de 2 000 € TTC.

Le syndic procédera aux appels correspondants à cette avance, selon la clé « CHARGES COMMUNES GENERALES » et exigibles aux dates suivantes :

- **Le 01/07/2022 pour 100%.**

POUR : 8843 sur 9003 tantièmes.

CONTRE : 160 sur 9003 tantièmes.

TRANCHE V - ROSERAIE (160).

ABSTENTIONS : 387 tantièmes.

TRANCHE 1 - BAT F (387).

9 membres totalisent 9390 tantièmes au moment du vote.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.

17. PROJETS FUTURS

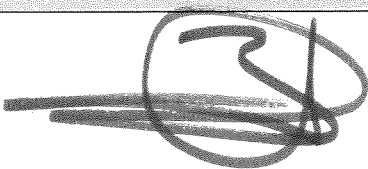
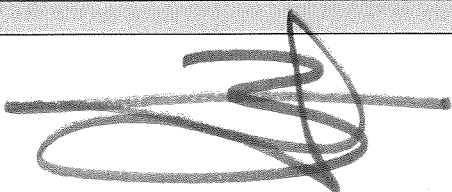
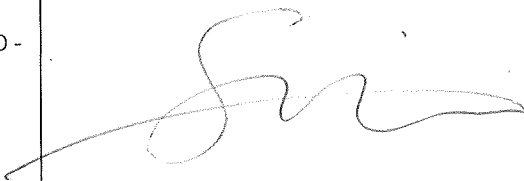
Majorité nécessaire : Article 24

L'assemblée générale décide de lancer une pré-étude pour :

- L'installation de prise de recharge de véhicules (extérieur ou sous-sol)
- La création de places de PMR

CETTE RESOLUTION N'EST PAS SOUMISE AU VOTE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après émargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 00h00.

Le Président	
Madame Audrey BERTHIER	
Le Secrétaire	
Madame Audrey BERTHIER	
Le scrutateur	
M. Julien SAUBIN représentant CHAMONIX SUD - TRANCHE II	

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »